

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PARTENARIAT RELATIF A LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR INTERUNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Considérant que l'Université de Bordeaux et ses partenaires poursuivent des objectifs ambitieux en terme de transition énergétique.

Considérant que les réseaux de chaleur urbain sont un moyen privilégié de massifier la production d'énergie renouvelable et de récupération.

Considérant que Bordeaux Métropole et l'Université de Bordeaux ont acté d'avancer conjointement pour la création d'un réseau de chaleur universitaire tout en permettant aux partenaires de l'enseignement supérieur de pouvoir choisir une modalité différente de collaboration

Considérant que pour acter ce partenariat entre l'Université de Bordeaux, l'université Bordeaux Montaigne, l'IEP de Bordeaux, Bordeaux INP, Bordeaux Sciences Agro, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bordeaux, le Centre National pour la Recherche Scientifique, les Parties ont convenu de signer une convention fixant les modalités de coopération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1.

D'approuver la convention de partenariat conclue entre l'Université de Bordeaux, l'université Bordeaux Montaigne, l'IEP de Bordeaux, Bordeaux INP, Bordeaux Sciences Agro, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bordeaux, le Centre National pour la Recherche Scientifique relative au réseau de chaleur urbain.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Annexe.

- Projet de convention de partenariat

Adoptée à la majorité des votes
exprimés (28 votants)
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du conseil d'administration,
Dean LEWIS

